


CCS - REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE) Coupe de France Senior Féminine Amateur saison 2018/2019

(adopté par le Conseil d'Administration du 3 novembre 2018)

Art 1 - GENERALITES

Nom de l'épreuve	Coupe de France AMATEUR	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	CDF F	
Commission sportive référente	CCS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Féminin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve*	50
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non

* Seules les équipes premières des GSA engagés dans les championnats Elite et N2 participent à la compétition. L'engagement est obligatoire et automatique.

Art 3 - LICENCES DES JOUEUSES

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition volley ball
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Le vendredi 8 février 2019
Type de licence mutation autorisée	Nationale – Régionale -Exceptionnelle
Catégories autorisées	
Senior	oui
M20	oui
M17 avec un simple surclassement	oui
M15 avec un triple surclassement national	oui

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueuses mutées	Pas de limitation
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	Pas de limitation
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	Pas de limitation
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française	Pas de contrainte

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi
Horaire officiel des rencontres	20h00
Plage d'implantation autorisée	Samedi 18h-20h et dimanche 14h-16h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Modification de weekend	Non

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence du marqueur	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes

Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi	Avant 0h00 (minuit)
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche	Avant 20h00
Adresse d'expédition des feuilles de match papier : <i>FFvolley</i> <i>17 Rue Georges Clémenceau</i> <i>94600 Choisy le Roi</i>	

La feuille de match doit être postée le 1^{er} jour ouvré suivant la rencontre (*cachet de la poste faisant foi*).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Art 8.1 - Calendrier de la compétition

- 1^{er} tour le dimanche 16 septembre 2018 (Poules de 3 équipes).
- 2^e tour le samedi 10 novembre 2018.
- 3^e tour le samedi 8 décembre 2018.
- *Date supprimée le samedi 5 janvier 2019.*
- ¼ finale le samedi 9 février 2019.
- Final Four les 18 et 19 mai 2019.

Art 8.2 - Tirage au sort

Pour constituer les rencontres, la CCS procédera à un tirage au sort intégral à l'intérieur de chapeaux géographiques constitués selon un découpage aussi régional que possible.

Le club recevant est le club évoluant dans la division la plus basse.

Dans le cas où les 2 clubs sont de la même division, le club tiré au sort le premier recevra, sauf si au tour précédent ce club (A) a reçu sans que le club (B) n'ait lui – même reçu.

Art 8.3 - Composition des tours

Pour le 1^{er} tour :

Qualification d'UNE équipe en poules de 3 :

- **11h00** Equipe 1/équipe 2 (équipe recevante/équipe la plus proche)
- 40 minutes après la fin du 1er match (perdant 1er match/équipe la plus loin)
- 40 minutes après la fin du match précédent (gagnant 1er match/équipe la plus loin)

Les matchs se jouent en 2 sets gagnants et tie-break de 15 (2 points d'écart).

Pour les autres tours, les matchs se jouent en match simple de 3 sets gagnants (set de 25 points, 2 points d'écart, tie-break en 15 points).

Le club vainqueur est qualifié pour le tour suivant. Le déroulement sportif est établi par la CCS en fonction du nombre de club pouvant participer (une seule équipe par GSA). Afin de pouvoir qualifier les 4 clubs qui joueront le Final Four, selon nombre de clubs engagés, la CCS pourra exempter des clubs.

Final Four :

- Deux ½ finales le 18 mai 2019
- La finale le 19 mai 2019

Un appel à candidature, exclusivement auprès des demi-finalistes, comprenant le cahier des charges du Final Four, sera effectué par la commission EVENEMENTIEL de la FFVolley.

Art 9 – DROITS SPORTIF

Les QUATRE DEMI-FINALISTES (participants au Final four) sont qualifiés pour la coupe de France PRO de la saison 2019/2020 ; ces équipes participeront aux deux compétitions (Coupe de France Pro et Amateur) lors de la saison 2019/2020.

Art 10 – BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseurs de balles	non
Nombre de ballon pour la rencontre	1

Art 11 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence «Compétition Volley-ball» permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence Encadrant -«Encadrement». Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence Encadrant – « Dirigeant ».

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Art 12 - réservé

Art 13 – ARBITRAGE

Pour le 1^{er} tour :

Les indemnités d'arbitrage pour les 2 arbitres et le marqueur seront réglées par chaque club pour le tournoi, à savoir :

- 70 € par équipe soit 210 € à répartir entre les arbitres et le marqueur (90 € par arbitre et 30 € pour le marqueur).

Pour les tours suivants :

A la charge du club recevant :

Les indemnités d'arbitrage pour les 2 arbitres et le marqueur :

- 76 € pour chaque arbitre si le club recevant est en Elite
- 64 € pour chaque arbitre si le club recevant est en Nationale 2
- 22 € pour le marqueur

A la charge de la FFvolley :

Les déplacements des 2 arbitres selon le barème en vigueur.

Art 14 – MODALITES FINANCIERES

A la charge des clubs visiteurs :

Frais de déplacements jusqu'au lieu de compétition, et les éventuels frais de restauration et d'hébergement.

Final Four :

Le club organisateur prend en charge l'hébergement, les frais de restauration des quatre équipes qualifiées pour le Final four (Maximum 12 joueuses et 4 accompagnateurs pour 2 nuitées + 4 repas + collation) ainsi que les quatre arbitres et un superviseur, du vendredi soir au dimanche midi. Les équipes prennent en charge leur déplacement jusqu'au lieu de la compétition.

La commission EVENEMENTIEL prend en charge l'organisation du Final Four.

Art 15 – FORFAIT ET SANCTION

En cas de match perdu par forfait ou par pénalité, le club sera éliminé et devra acquitter auprès de la FFvolley d'un montant correspondant au niveau auquel il évolue en championnat conformément au Règlement « Tarifs des Amendes et Droits ».